



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.114

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

4 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

3 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**SUBVENTION MUNICIPALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR
(RECTIFICATIF 2022)**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2311- 7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU la convention de location de la maison sise 52, avenue de la Forêt à Liffré du 20 octobre 2009 et son avenant 1 du 12 novembre 2012 ;

VU la délibération DCM 2022.175 en date du 7 juillet 2022 portant sur les subventions municipales 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, informe que la convention de location de la maison sise 52, avenue de la Forêt signée le 20 octobre 2009 et son avenant 1 signé le 12 novembre 2012 prévoient que la Commune s'engage expressément à rembourser à l'association les loyers et charges locatives relatives au fioul et à l'entretien des locaux communs par un agent communal ainsi que la redevance des ordures ménagères.

Le remboursement à l'association des loyers et charges locatives 2021 a été effectuée seulement en partie en 2022. Seules les charges locatives et la redevance liées aux ordures ménagères ont été remboursées. Afin de régulariser la situation, il est proposé de verser à l'association un montant de subvention de 2 652,56 € au titre des loyers versés à la ville en 2021.

Détails des charges 2021 à rembourser dans le tableau ci-dessous :

| | | |
|---|--------------------------|---|
| <i>Charges locatives versées à la commune en 2021 :</i> | 2 499,01 € | <i>Montant remboursé en 2022 – DCM 2022.175</i> |
| <i>Remboursement de la redevance des ordures ménagères 2021 :</i> | 575,50 € | |
| Loyers versés à la ville en 2021 : | 2 652,56 € | Montant restant à rembourser |
| <u>Solde des remboursements au titre de l'année 2021 :</u> | <u>2 652,56 €</u> | |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention auprès de l'association telle que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ